



AVIS N° 2023-162/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SR/DR/SA DU 12 DECEMBRE 2023

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE DE L'ATTRIBUTAIRE ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N° F_UNSTIM_80833 RELATIVE A L'ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES, DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSTIM REPARTI EN QUATRE (4) LOTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achats ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°240-2023/R-UNSTIM/PRMP/Ast-PRMP/SP-PRMP du 08 novembre 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 10 novembre 2023 sous le numéro 2123-23, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Université Nationale des Sciences Techniques Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) a saisi l'ARMP d'une demande de prorogation du délai de validité de l'offre de l'établissement SANASS,

attributaire du marché relatif à l'achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement de l'UNSTIM réparti en quatre (4) lots ;

Que dans sa requête, la PRMP de l'Université Nationale des Sciences Techniques Ingénierie et Mathématiques expose les faits ci-après :

- « Le dossier d'appel à concurrence a été validé par la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Zou suivant le procès-verbal N° 073-08/DNCMP/DDCMP- Z/2023 du 22 août 2023. La procédure de DRP a été lancée le 22 août 2023 et la date limite de remise des offres était fixée au 05 septembre 2023. Aux dates et heures limites de dépôt des offres, douze (12) soumissionnaires ont retiré le dossier et sept (07) soumissionnaires ont déposé leurs plis pour le lot 1 dont trois (03) plis arrivés en retard, cinq (05) soumissionnaires pour le lot 2 dont trois (03) plis arrivés en retard, six (06) soumissionnaires pour le lot 3 dont deux (02) plis arrivés en retard et quatre (04) soumissionnaires pour le lot 4 dont deux (02) plis arrivés en retard.
- Le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE) a recommandé à la PRMP de retourner les plis parvenus en retard aux soumissionnaires contre décharge. En ce qui concerne les lots 2 et 4, suite au retour des plis parvenus en retard, le minimum de trois (03) plis nécessaires pour procéder à l'ouverture n'a pas été atteint. Il n'a pas été procédé à la recevabilité et à l'ouverture des plis pour les lots 2 et 4. Le COE a recommandé à la PRMP pour cause d'insuffisance de pli, d'ouvrir un nouveau délai de remise des offres pour les lots 2 et 4. Le COE a ensuite procédé à la recevabilité des plis pour les lots 1 et 3.
- Conformément à l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, un délai de remise des offres de trois (03) jours ouvrables a été ouvert et la date limite de remise des offres était fixée au 08 septembre 2023 à 10 heures 00 minute. Aux dates et heures limites de dépôt des offres (08 septembre 2023), dix-neuf (19) soumissionnaires ont retiré le dossier et huit (08) soumissionnaires ont déposé leurs plis pour le lot 2, et sept (07) soumissionnaires ont déposé leurs plis pour le lot 4. L'évaluation des offres a été faite les 05, 08, 18 et 19 septembre 2023 et le rapport d'évaluation a été transmis à la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Zou le 20 septembre 2023.
- L'écart entre les séances d'évaluation est dû au fait que les membres du COE des offres étaient en congés administratifs du 16 août au 18 septembre 2023. La Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Zou a réservé son avis sur les résultats de l'évaluation par le PV N°133-10/DNCMP/DDCMP-Z/2023 du 02 octobre 2023 ce qui a conduit à une réévaluation des offres qui a eu lieu les 04 et 05 octobre 2023.
- Une demande de prorogation du délai de validité des offres pour une période de quinze (15) jours calendaires à compter du 06 octobre 2023 a été envoyée à tous les soumissionnaires le 05 octobre 2023. Le rapport de réévaluation a été transmis à la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Zou le 05 octobre 2023 qui l'a entériné par le PV N°142-10/DNCMP/DDCMP-Z/2023 du 12 octobre 2023. Des résultats des évaluations seul le lot 4 : Achat de fournitures de bureau au profit de la FAST Natitingou a été attribué à l'établissement SANASS, les lots 1, 2 et 3 ont été déclarés infructueux.

- *Les résultats de l'évaluation ont été publiés et notifiés aux soumissionnaires le 18 octobre 2023. Une demande de prorogation de la validité de son offre jusqu'à l'approbation du marché a été envoyée à l'établissement SANASS le 31 octobre 2023. L'établissement SANASS a prorogé la validité de son offre jusqu'à l'approbation du marché par la lettre N°121-2023/SANASS/DG du 02 /11/23 » ;*

Que s'appuyant sur les éléments ci-dessus exposés, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université Nationale des Sciences Techniques Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) sollicite de l'organe de régulation l'autorisation de prorogation du délai de validité de l'offre de l'établissement SANASS et de poursuite de la procédure du marché sus-cité ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- dans le cadre des procédures de sollicitation de prix, le délai de validité des offres est trente (30) jours calendaires et peut être prorogé de quinze (15) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard de l'ensemble des dispositions sus rappelées, l'autorisation de l'ARMP, en vue de la poursuite de toute procédure dont le délai de validité des offres a expiré, est subordonnée aux trois (03) conditions cumulatives suivantes :

1. la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
2. la disponibilité de crédits ;
3. l'inscription du marché dans le plan de passation des marchés publics de l'année au cours de laquelle l'approbation est effective ;

Considérant qu'en l'espèce, le marché est réparti en quatre (04) lots dont les lots 1, 2 et 3 ont été déclarés infructueux ;

Que la PRMP de l'UNSTIM a sollicité et obtenu de l'établissement « SANASS » la confirmation de ses prix et l'acceptation de prorogation du délai de validité de son offre pour le lot 4 ;

Que toutefois, la Personne responsable des marchés publics n'a pas appuyé sa demande de la preuve d'inscription dudit marché dans le plan de passation des marchés publics de l'autorité contractante au titre de l'année 2023 et de la preuve de disponibilité de crédits ;

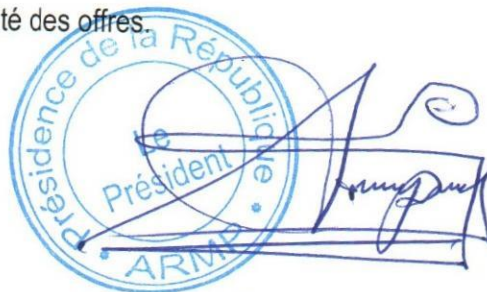
Qu'en dehors de la confirmation de ses prix et de l'acceptation de proroger le délai de validité de son offre par l'attributaire, il importe que les deux (2) autres conditions relatives à la planification dudit marché au titre de 2023 soient remplies avant toute poursuite de ladite procédure ;

Que si ces deux (2) conditions sont réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure de ce marché.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) :

- autorise la Personne Responsable des Marchés Publics l'Université Nationale des Sciences Techniques Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) à proroger le délai de validité de l'offre de l'attributaire et à poursuivre la procédure de demande de renseignements et de prix n°F_UNSTIM_80833 portant achat de consommables informatiques, de fournitures de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement de l'UNSTIM réparti en quatre (4) lots **sous réserve de la disponibilité de crédits et de l'inscription du marché au plan de passation des marchés publics de l'UNSTIM au titre de l'année 2023 ;**
- ordonne à la Personne responsable des marchés publics de l'Université Nationale des Sciences Techniques Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) de prendre toutes les dispositions requises pour procéder à la signature et à l'approbation par l'autorité compétente du contrat dans le nouveau délai de validité des offres.



Séraphin AGBAHOUNGBATA